

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 25 juin 2012

Séance du 29 mai 2012

25

PRU Rouher – Marché de conception-réalisation pour l'aménagement de la rampe urbaine – désignation et mise en place des membres du jury, fixation du nombre de candidats à retenir et de la prime à leur verser

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme BOUKHELIF

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme CARLIER

M. SZPIRKO

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

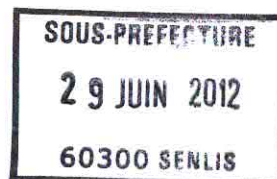
■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39

39

36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Rouher, est prévue la réalisation d'une circulation piétonne à flanc de coteau accessible aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules non motorisés, reliant le quartier Rouher au centre-ville de Creil. Cette rampe urbaine s'étend sur environ 950 mètres linéaires.

Le coût estimé des travaux s'élève à 3.400.000 €HT (4.066.400 €TTC).

Les financements attendus du projet sont les suivants :

- ANRU : 47 %
- Conseil Régional : 12%
- Conseil Général : 13 %

maintenant !

La procédure qui s'applique à ce marché est celle du marché de conception-réalisation selon un appel d'offres restreint en vertu, notamment, des articles 37, 60 et 69 du code des marchés publics.

Dans ce cadre, il convient :

- d'élire les membres du jury qui se réuniront pour formuler un avis motivé sur les candidatures et analyser les offres des candidats retenus,
- de fixer le nombre de candidats à retenir,
- de déterminer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,

Conformément à l'article 24 I du code des marchés publics, le jury est composé de la façon suivante : Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

A noter que des personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché, et les personnalités présentant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée par le marché, seront désignées par le président du jury par arrêté municipal.

Les candidats proposés sont :

Pour la listes « Creil l'Audacieuse, rassemblement des forces de gauche » :

Titulaires :	Suppléants :
Jean-Claude CABARET	Danièle CARLIER
Habib KCHOK	Serge BERNARD-LUNEAU
Hicham BOULHAMANE	Gallia BASMAISON
Mathilde BOUKHELIF-YAHIA	Hassan BOUADDI

Pour la liste « Avec Creil Pour Tous »

Titulaire:	Suppléant :
Sofiane TAHI	Anne-Marie FEVRIER

Par ailleurs, il vous est proposé de fixer à 5 le nombre de candidats à retenir conformément aux conditions minimums exigées pour tout marché de conception-réalisation.

Enfin, les candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation bénéficient d'une prime. Le groupement attributaire se verra déduire cette prime du montant de son contrat. Dans ce contexte, il vous est proposé de fixer le montant de la prime à verser à chacun des 5 candidats retenus à un montant maximum de 34 816 € HT compte tenu des règles usuelles en la matière.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des marchés publics et, notamment, les articles 24, 37, 60 et 69,

Considérant la nécessité de désigner les membres du jury pour le marché de conception-réalisation relatif à l'aménagement d'une rampe urbaine,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de candidats à retenir pour ce marché,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la prime à verser aux candidats retenus,

Vu l'avis favorable de la commission « Patrimoine, Travaux, voirie et environnement », en date du 14 juin 2012

Entendu le rapport de présentation,

maintenant !

■ Vote :

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner, monsieur le Maire ou son représentant étant président du jury,

En tant que membres titulaires :

Jean-Claude CABARET
Habib KCHOK
Hicham BOULHAMANE
Mathilde BOUKHELIF-YAHIA
Sofiane TAHI

En tant que membres suppléants :

Danièle CARLIER
Serge BERNARD-LUNEAU
Gallia BASMAISON
Hassan BOUADDI
Anne-Marie FEVRIER

du jury relatif au marché de conception-réalisation pour l'aménagement de la rampe urbaine dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Rouher.

Article 2 : de fixer à 5 le nombre de candidats à retenir pour ledit marché.

Article 3 : d'autoriser le versement d'une prime d'un montant maximum de 34 816 € HT à chacun des candidats retenus, correspondant à 174 080 € HT au total. Le groupement attributaire se verra déduire cette prime du montant de son contrat.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
le 29.06.12 Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

3/3

